

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le neuf juillet, le conseil municipal de la commune d'Arenthon, dûment convoqué le deux juillet deux mille douze, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : M. A. VELLUZ, C. MOENNE, P. ROUSSEAU, M. MOLINA,  
J. BROUARD, J. BOEX,  
MMES C. COUDURIER, A. COLLOMB, J. FREMEAUX,  
M. MARCAULT

Absents excusés : M. N. TARDIF,  
MMES C. BOEX, M. VIGNE donne procuration à Janet FREMEAUX

Secrétaire de séance : M. J.-S. DESTRUEL

### ORDRE DU JOUR

- *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 11 Juin 2012*
- *Urbanisme*
- *Loi concernant la majoration des droits à construire - Modalités de la consultation du public - Conservation des observations*
- *Demande de subvention dans le cadre d'une opération rurale individuelle de la procédure FISAC : Mise en accessibilité de l'épicerie pour les personnes à mobilité réduite*
- *Cession d'une partie d'une parcelle de la commune aux consorts Vasselin*
- *Projet d'arrosage automatique du terrain de foot d'Arenthon - Convention de financement*
- *Demande de subvention exceptionnelle par le lycée Guillaume Fichet pour un projet de VTT*
- *Demande de subvention exceptionnelle par l'association RK Team*
- *Demande de subvention exceptionnelle par l'Amicale des sapeurs pompiers*
- *Location de la salle de la Maison des Associations pour les activités du Comité des Fêtes - Fixation d'un forfait tarifaire*
- *Location de la salle de la Maison des Associations pour les activités de l'association Energy Dance - Fixation d'un forfait tarifaire*
- *Instauration de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire - Transfert de la compétence à la Communauté de communes du Pays Rochois*
- *Rapports établis par chaque commission concernant les travaux en cours*
- *Questions diverses*
- *Dates à retenir*

## S E A N C E

### § APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2012

Aucune remarque n'a été faite.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2012.

## URBANISME

### La commission du 14 Juin 2012

❖ Déclarations préalables : le Conseil Municipal a donné un avis favorable.

Madame GAILLARD Agnès  
925, Route de Lanovaz  
Superficie terrain : 74 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Pose de deux vélux**

Madame GAILLARD Agnès  
925, Route de Lanovaz  
Superficie terrain : 74 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Ravalement façades et rénovation  
toiture**

Monsieur FIOCCA Alain  
393, Route des Iles  
Superficie terrain : 1 141 m<sup>2</sup>  
Zone NC : zone agricole

**Modification toiture : agrandissement  
terrasse de toit**

❖ Déclaration préalable : le Conseil Municipal a donné un avis défavorable.

Madame JOCHER Viviane  
37, Impasse du Plattet  
Superficie terrain : 1 680 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Abri de jardin**

**LOI N°. 2012-376 DU 20 MARS 2012 RELATIVE A LA MAJORATION  
EXCEPTIONNELLE DES DROITS A CONSTRUIRE -  
MODALITES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC -  
CONSERVATION DES OBSERVATIONS**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la loi N° 2012-376 du 20 mars 2012, relative à la majoration des droits à construire, a été publiée au Journal Officiel le 21 mars 2012. Elle vise à augmenter significativement l'offre de logements neufs et permettre aux actuels propriétaires d'augmenter leur surface habitable.

Composé d'un article unique qui insère l'article L. 123-1-11-1 dans le Code de l'Urbanisme, la loi majore de 30 % les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le plan local d'urbanisme pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

La majoration s'applique aux demandes de permis et aux déclarations déposées avant le premier janvier 2016.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que le conseil municipal, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de ladite loi, doit mettre à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de cette majoration de 30 % sur le territoire de la Commune.

Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de cette note.

Les modalités de la consultation du public et de recueil et de la conservation de ses observations sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la consultation.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la collectivité peut utiliser tout moyen de communication de la délibération concernée.

A l'issue de la phase d'information et de participation du public, Monsieur le Maire présente la synthèse des observations du public au Conseil Municipal.

Cette synthèse doit être tenue à disposition de la population. Un avis précisant le lieu dans lequel elle est tenue à disposition du public fait l'objet des mesures d'affichage et, le cas échéant, de publicité applicables aux actes modifiant un plan local d'urbanisme.

La majoration de 30 % est applicable huit jours après la séance relative à la synthèse des observations du public et au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, sauf si le conseil municipal décide, à l'issue de cette présentation, qu'elle ne s'applique pas sur tout ou partie du territoire de la commune concernée.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**DEFINIT** les modalités de la consultation prévue à l'article L 123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'il suit :

- *Une mise à disposition du public auprès du Secrétariat de la Mairie, pendant les heures d'ouvertures (lundi matin de 9 heures à 12 heures - mardi après-midi de 14 heures à 18 heures - mercredi matin de 8 heures 30 à 11 heures 30 et après-midi de 14 heures à 17 heures - jeudi après-midi de 14 heures à 19 heures) et ce, pendant un mois, d'un dossier de consultation constitué des deux pièces suivantes, à savoir :*

- une note d'information visant à informer la population des conséquences de la majoration de 30 % des droits à construire sur le territoire communal
  - un registre côté et paraphé par Monsieur le Maire destiné à recevoir les observations du public
- Mise en ligne, pendant un mois, de ladite note d'information sur le site internet de la Commune

**PRECISE** qu'un avis concernant cette mise à disposition et informant le public des modalités de la consultation sera :

- mis en ligne sur le site internet de la Commune
- affiché sur les panneaux administratifs
- publié dans le journal « Le Dauphiné Libéré »

au moins huit jours avant de début de la consultation.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE OPERATION RURALE INDIVIDUELLE DE LA PROCEDURE FISAC : MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EPICERIE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'importance de maintenir en activité les commerces de proximité.

Le réaménagement du magasin libre service a été réalisé afin de pérenniser l'activité économique existante.

La mise en accessibilité de l'épicerie pour les personnes à mobilité réduite doit être réalisée dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire indique au conseil que la mise en œuvre d'actions d'investissement, encadrées par le FISAC, permettrait le financement de ce projet.

Cette opération sera donc financée par une subvention, au titre du FISAC, et par des fonds propres communaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Hors Taxes	Recettes	Montant
Mise en accessibilité	10 490.00 €	FISAC (30 %)	3 147.00 €
		Fonds Propres (70 %)	7 343.00 €

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'opération décrite ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre du FISAC (opération individuelle) à hauteur du montant prévisionnel présenté dans le plan de financement, soit TROIS MILLE CENT QUARANTE SEPT euros (3 147.00 €).

<p style="text-align: center;"><b>CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE DE LA COMMUNE AUX CONSORTS VASSELIN</b></p>
---

Cette délibération annule et remplace la délibération N°9 en date du 05 mars 2012.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que les consorts VASSELIN seraient intéressés pour acquérir une partie de la parcelle attenante à sa propriété.

La parcelle en question, cadastrée Section A numéro 38, se situe au chef lieu du village et a une superficie de 59 m<sup>2</sup>.

Après négociations, la cession de cette parcelle de 59 m<sup>2</sup> par la commune s'effectuerait à hauteur de QUATRE-VINGT QUATRE EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (84,75- €) le mètre carré.

Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,

**ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée Section A numéro 38 appartenant à la commune, pour un prix s'élevant à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000,00- €), au profit de :

- Monsieur VASSELIN Yvan, domicilié 32 Chemin de la Fontaine à Arenthon (74800)
- Madame VASSELIN Claire, Viviane, domiciliée au lieu-dit Le Pessey Ouest à Sales (74150)
- Monsieur VASSELIN Jean-Michel, domicilié 32 Chemin de la Fontaine à Arenthon (74800).

**INDIQUE** que les frais d'arpentage seront à la charge de la Commune,

**INDIQUE** que les frais d'acquisition seront à la charge des acheteurs,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y référant.

**PROJET D'ARROSAGE AUTOMATIQUE DU TERRAIN DE FOOT D'ARENTHON -  
CONVENTION DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet d'arrosage automatique du terrain de foot d'Arenthon.

Il convient de préciser qu'une convention de financement sera signée entre les communes de Scientrier et d'Arenthon, membres du syndicat intercommunal Arenthon Scientrier sports.

Le montant du projet s'élève à 16 754,76 euros.

Le financement est partagé entre :

- la commune de Scientrier à hauteur de 47,40 %, soit un montant de 7 941,76 euros
- la commune d'Arenthon à hauteur de 52,60 %, soit un montant de 8 813,00 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le financement du système d'arrosage automatique du terrain de foot d'Arenthon.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**DECIDE** d'approuver le projet d'installation du système d'arrosage automatique au terrain engazonné d'Arenthon

**DECIDE** d'approuver la convention de financement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents entrant dans le cadre de cette opération.

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
PAR LE LYCEE GUILLAUME FICHET POUR UN PROJET DE VTT**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de la demande de subvention faite par le lycée polyvalent Guillaume Fichet, situé au 219 Rue de Pressy à Bonneville dans l'objectif d'équiper l'association sportive Lycée Guillaume Fichet d'une dizaine de VTT afin de permettre à davantage de licenciés de pratiquer l'activité pour le loisir et/ou pour les compétitions.

Monsieur le Maire précise que des sorties VTT sont actuellement organisées dans le cadre de l'association sportive, encadrées par les enseignants d'EPS (éducation physique et sportive).

Cependant, des problèmes sont constatés :

- certains élèves ne possèdent pas de VTT,
- d'autres en ont mais en très mauvais état,
- les élèves n'habitant pas Bonneville (internes et demi-pensionnaires) ne peuvent amener leur vélo dans le bus scolaire ou le train.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que cette demande de subvention est effectuée auprès de toutes les communes dans la mesure où les enfants résidants dans ces communes sont licenciés à l'association sportive du lycée.

En l'espèce, les enfants d'Arenthon représentent 7 % des licenciés, c'est pourquoi l'association sportive demande une participation exceptionnelle de 100.- €(CENT EUROS) à la commune

d'Arenthon pour la réalisation du projet de VTT.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**DONNE** son accord pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle demandée par le lycéen Guillaume Fichet pour un montant de CENT EUROS (100.- €).

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
PAR L'ASSOCIATION RK TEAM**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la demande de subvention faite par l'association RK TEAM qui a pour but de financer matériellement les compétitions de quads. En raison de l'investissement dans un nouveau quad et de l'ensemble des compétitions prévues (France et Suisse), l'association recherche plus de soutiens financiers.

Cette association a son siège à Arenthon et comprend dans son équipe un champion de quad (3ème du championnat de France de la montagne avec 6 victoires de manche et 2 victoires de course complète, champion de ligue Dauphiné Savoie) âgé de 23 ans, originaire d'Arenthon.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Arenthon n'a pas l'habitude de financer des activités sortant du cadre associatif ou social.

Malgré tout, il tient à rappeler que le conseil municipal a toujours essayé d'aider et d'encourager les enfants de la commune, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de verser une subvention, à titre exceptionnel, de 300.- € (TROIS CENTS EUROS), pour féliciter le parcours et la réussite de cette équipe.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**DONNE** son accord pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle demandée par l'association RK TEAM pour un montant de TROIS CENT EUROS (300.- €).

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
PAR L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la demande de subvention faite par l'Amicale des Sapeurs Pompiers, association située sur le territoire de la commune d'Arenthon.

Etant donné que la commune ne verse aucune subvention à cette association, Monsieur le Maire souhaiterait leur allouer une aide financière pour les féliciter de leur action de prévention et d'investissement sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention, à titre exceptionnel, de 300.- € (TROIS CENTS EUROS).

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**DONNE** son accord pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle demandée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers pour un montant de TROIS CENT EUROS (300.- €).

**LOCATION DE LA SALLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS  
POUR LES ACTIVITES DU COMITE DES FÊTES –  
FIXATION D'UN FORFAIT TARIFAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Comité des fêtes d'Arenthon souhaiterait réserver la grande salle de la Maison des Association pour 10 soirées pour des activités à but lucratif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune facture la location de ses salles dans le cas où les associations réalisent des activités à but lucratif. Si les salles sont louées plusieurs fois dans l'année, pour des activités à but lucratif, un forfait peut être établi.

Etant donné qu'il est question de 10 soirées dans l'année, Monsieur le Maire propose un forfait de 500.- € (CINQ CENTS EUROS) pour 10 soirées de 8 heures, soit un total de 80 heures. Ce forfait s'explique par l'établissement d'un tarif horaire de 6,25 euros.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'application d'un forfait de **CINQ CENTS EUROS (500.- €)** pour la location de la grande salle de la Maison des Association par le Comité des Fêtes pour ses activités à but lucratif.

**LOCATION DE LA SALLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS  
POUR LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION ENERGY DANCE –  
FIXATION D'UN FORFAIT TARIFAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association *Energy Dance* (cours de danse, forme et détente) située à Arenthon souhaiterait réserver la grande salle de la Maison des Association pour 80 soirées pour des activités à but lucratif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune facture la location de ses salles dans le cas où les associations réalisent des activités à but lucratif. Si les salles sont louées plusieurs fois dans l'année, pour des activités à but lucratif, un forfait peut être établi.



Etant donné qu'il est question de 80 soirées dans l'année, Monsieur le Maire propose un forfait de 1500.- € (MILLE CINQ CENTS EUROS) pour 80 soirées de 3 heures, soit un total de 240 heures. Ce forfait s'explique par l'établissement d'un tarif horaire de 6,25 euros.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'application d'un forfait de **MILLE CINQ CENTS EUROS (1500.- €)** pour la location de la grande salle de la Maison des Association par l'association *Energy Dance* pour ses activités à but lucratif.

<p style="text-align:center"><b><i>INSTAURATION DE ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ D'INTERET COMMUNAUTAIRE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS</i></b></p>
--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de communes du Pays Rochois, par délibération du 26 juin 2012, a pris la compétence relative à « la création et à la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire d'une superficie supérieure à 20 hectares ».

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, les élus communautaires ont souhaité inscrire une action en matière de politique foncière en adhérant à l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie. Pour ce faire, selon les termes des articles L324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire que l'adhésion d'un Etablissement public de coopération intercommunale tel que la C.C.P.R. à un établissement public foncier soit conditionnée à la compétence de cet EPCI en matière de :

- SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- PLH (Plan Local de l'Habitat)
- Réalisation de zones d'aménagement concerté

Ainsi, la C.C.P.R. étant déjà compétente en matière de SCOT et de PLH, le transfert de cette dernière compétence lui permettra d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier.

Monsieur le Maire précise que ce transfert de compétence ne signifie pas que la commune sera dessaisie de la faculté de réaliser des zones d'aménagement concerté.

L'article 13-1 des statuts de la C.C.P.R. sera complété ainsi qu'il suit :

*« Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire d'une superficie supérieure à 20 hectares »*

*Le conseil municipal,*

Vu l'article L 5211-17 du C.G.C.T. sur les modifications statutaires des EPCI relatives aux compétences ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Rochois en date du 26 juin 2012 proposant à la commune un transfert de sa compétence en matière de création et de réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire d'une superficie supérieure à 20 hectares ;

*après délibération, à l'unanimité,*

**DEDICE** de transférer à la communauté de communes du Pays Rochois la compétence relative à la création et à la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire d'une superficie supérieure à 20 hectares.

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORTS ETABLIS PAR CHAQUE COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS</b></p>
--

### **§ COMMISSION URBANISME & AMENAGEMENT DU VILLAGE**

- La commune a fait une demande auprès du Tribunal administratif pour que soit nommé un commissaire enquêteur dont l'action débutera en septembre.
- La communauté de communes du Pays Rochois a validé notre projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté.

### **§ COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS**

- Un portail va être mis en place pour l'accès au local des jeunes, près de l'Auberge.
- L'entreprise JORDAO va poursuivre durant l'été la peinture des bandes de rives des bâtiments de l'auberge et de l'école (partie neuve).

### **§ COMMISSION FOSSES VOIRIE SECURITE**

- **VOIRIE**
  - Des bandes podotactiles vont être posées au niveau des passages protégés dans le chef-lieu.
  - La peinture de la voirie sera effectuée aux endroits nécessaires.
  - L'appel d'offres concernant le projet de sécurisation du secteur du cimetière a été lancé le 22 juin dernier. La clôture de réception des offres est fixée au 17 juillet.
- **SECURITE**
  - Le plan communal de sauvegarde et le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) seront présentés aux élus lors du conseil municipal du mois de septembre.
  - Le DICRIM est en cours de distribution dans les boîtes aux lettres de la commune.

## **§ COMMISSION ENVIRONNEMENT**

- Le diagnostic éclairage public a démarré. Le bilan sera présenté aux élus lors du prochain conseil de septembre.
- L'association ALVEOLE a effectué le chantier d'entretien du Foron.
- La pose de la signalétique des cheminements est en cours, celle-ci est effectuée par des bénévoles et des élus.
- Chemin des Tattes  
Monsieur Claude SOMMEILLER a demandé de rencontrer la commission environnement car il s'interrogeait sur la facilité d'accéder à ses parcelles par ce chemin avec des engins agricoles (problème de passage des portillons installés par la commune). La commune s'engage à modifier l'accès du chemin par l'installation d'un nouvel équipement si Monsieur SOMMEILLER doit dans l'avenir utiliser cet accès. Monsieur Sommeiller donne deux ans à la commune car il attend de voir s'il ne trouve pas un autre arrangement.
- Suite à la coupe de bois autorisée au lieu-dit « les Îles de la Papeterie », différentes plaintes de riverains concernant l'état déplorable de la parcelle et la non remise en place de la borne interdisant l'accès des engins à moteur ont été reçues en mairie. La commune a envoyé un courrier au propriétaire de la parcelle pour qu'il fasse le nécessaire.

## **§ COMMISSION ECOLE - PERISCOLAIRE**

- ECOLE
  - Le dernier conseil d'école a eu lieu le 26 juin 2012.  
Trois élèves sont maintenus dans leurs classes et ne passent pas en classe supérieure.
  - Des stages de remise à niveau vont être mis en place fin août par le directeur de l'école Benoît Chamoux.
  - L'effectif prévu pour la rentrée 2012 est à ce jour de 96 élèves.
  - La commune vient d'être informée que la période de vacances de la Toussaint sera désormais de quinze jours. Les jours de vacances supplémentaires seront compensés durant le mois de mai.
  - La commune remercie Monsieur DAN D'JUMA, professeur de musique, et Monsieur Dominique BERTRAND pour leur investissement au service de la commune et plus particulièrement auprès de l'école (l'un a dispensé des cours de musique auprès des enfants, l'autre a mis en place et suivi régulièrement l'informatique du service jeunesse). Tout cela a représenté pour eux de nombreuses heures de bénévolat et les élus leur en sont très reconnaissants.
- PERISCOLAIRE
  - Une fête de la périscolaire a eu lieu le 29 juin 2012 au cours de laquelle fût faite une présentation du service.

## **§ COMMISSION JEUNESSE ET SPORT**

- Le service jeunesse a distribué une enquête de satisfaction aux parents pour connaître leur satisfaction et leurs attentes vis-à-vis des horaires, des tarifs et des activités proposées. Le bilan souligne une grande satisfaction des parents pour le travail réalisé par le service jeunesse.
- Les activités jeunesse pour cet été sont pratiquement toutes complètes. Les parents et les enfants sont très contents des activités variées et ludiques qui sont proposées.

## **§ COMMISSION SOCIAL**

- Les élus sont d'accord pour louer le logement situé à l'étage de l'ancien bâtiment de l'école pour les cas d'urgence et pour une durée limitée. Pour cela, la commune procédera par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire qu'elle signera avec le locataire.  
Une délibération devra être prise pour approuver la location de ce logement à titre précaire. Il est proposé un loyer de 400 euros par mois, plus une participation mensuelle pour le chauffage.

## **§ COMMISSION ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES AUX ESPACES PUBLICS**

- A l'extérieur, divers travaux vont être réalisés :
  - Réfection de la place située devant l'épicerie
  - Pose de bandes podotactiles en extérieur et dans les locaux communaux (mairie et école).

## **§ COMMISSION ANIMATION / COMMUNICATION**

- Le bulletin municipal est en cours de distribution dans les boîtes aux lettres de la commune. Les élus confirment leur volonté de conserver les comptes-rendus de conseil dans le bulletin municipal.

## **§ COMMISSION BIBLIOTHEQUE**

- Une réunion entre les bibliothèques de la région a été effectuée dans l'objectif de mettre en œuvre un projet global de liaison entre toutes les bibliothèques. Ce réseau permettrait par exemple la mise en place de festivals communs. Ce projet est soutenu par l'ARC (Association régionale de coopération) genevois.

## **§ SYNDICAT D'EAU**

- Les travaux sur le réseau d'eau situé route de Fessy devaient débiter mi-juin, mais ils n'ont pas encore commencés à ce jour. Les délégués vont faire le point avec l'entreprise MTPP.

### **§ C.C.P.R.**

- S'agissant de l'étude sur la collecte des ordures ménagères, un accord de principe est évoqué pour l'application d'une redevance incitative. L'objectif est de faire baisser le tonnage des déchets.  
Les communes sont en train de réfléchir au positionnement des points de collecte accessibles à tous les usagers sur l'ensemble du territoire du Pays Rochois.

### **§ S.M.3.A.**

- Dans le cadre du Plan de protection de l'atmosphère (PPA), l'ADEME va effectuer un inventaire de toutes les chaudières à bois existantes sur le territoire. En effet, il semblerait que ces systèmes polluent fortement l'atmosphère. Etant donné que l'ADEME ne désire être qu'un intermédiaire, c'est le SM3A qui servira de boîte aux lettres entre les communes et les communautés de communes de la vallée de l'Arve.

## ***QUESTIONS DIVERSES***

- Monsieur le Maire a informé les membres du conseil de la charge de travail de Mme THIMONIER du service Comptabilité. En raison de son importante charge de travail et de ses différentes missions, Mme THIMONIER souhaiterait un soutien pour l'aider dans ses tâches. Elle propose de prendre un étudiant en alternance, dont une partie de la rémunération serait prise en charge par la région Rhône-Alpes.  
Les membres du conseil admettent la forte charge de travail de Mme THIMONIER et pensent qu'une aide sera nécessaire. Avant toute chose, les élus considèrent qu'une réorganisation des tâches et fonctions entre les agents du secrétariat doit être effectuée, pour pouvoir ensuite accueillir un apprenti au sein de notre collectivité. En effet, certains domaines et certaines responsabilités ne pourront pas être supportés par le futur apprenti.

## ***DATES À RETENIR***

- Vendredi 13 Juillet à 8h30 à la CCPR : SCOT – PADD
- Jeudi 19 Juillet à 18h00 en Mairie : Réunion avec la société MV pour exposer son projet d'installer son entreprise sur le territoire de la commune.
- Vendredi 20 Juillet à 8h30 à la CCPR : SCOT – PADD
- Dimanche 19 Août : Fête foraine
- Lundi 3 septembre à 18h30 en Mairie : Présentation du Plan communal de sauvegarde par la société CLIC'

- Lundi 3 septembre à 19h00 en Mairie : Présentation du diagnostic de l'éclairage public par la société CPR
- Lundi 3 septembre à 20h00 en Mairie : Conseil Municipal

### ***INTERVENTIONS DE L'AUDITOIRE***

- Monsieur Gilbert SAILLET est intervenu à la fin du conseil municipal pour interpeller les élus sur l'opération de démoustication.  
En effet, la bacille de Thuringe est une bactérie utilisée dans le procédé de démoustication pour exterminer les larves situées à la surface de l'eau. Si cette bactérie élimine toutes les larves, ce sont les poissons et autres insectes tels que les libellules qui vont disparaître car ils n'auront plus de quoi se nourrir.  
Par conséquent, Monsieur SAILLET, membre de l'association Arenthon Environnement, demande une analyse plus approfondie de cette opération de démoustication critiquée.
- Monsieur Gilbert SAILLET a également interpellé les membres du conseil vis-à-vis du projet de construction du futur stade du club de foot de l'ETG (Evian Thonon Gaillard) sur le territoire de la commune de Findrol (6 hectares).  
Monsieur SAILLET demande aux élus qu'ils s'opposent à ce projet car celui-ci aurait un effet néfaste sur le développement des communes rurales et agricoles.

Séance levée à 22h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain VELLUZ,